



**Commission Locale de l'Eau - plénière
SAGE Adour amont
à Aire-sur-l'Adour, le 23 septembre 2024**

COMPTE-RENDU

MEMBRES, PRÉSENTS, EXCUSÉS

Après décompte des émargements sur la feuille de présence, il est constaté que 16 élus, 6 usagers et 8 représentants de l'Etat sont présents ou représentés, soit 30 des 64 sièges. Le quorum n'est pas nécessaire compte tenu de l'ordre du jour.

	Présents	Excusés	Dont ayant donné pouvoir	Total représentés
Collège des élus	11	10	5	16/33
Collège des usagers	6	5	0	6/19
Collège de l'Etat	5	4	3 (+ 1 non utilisé)	8/12
Total	22	19	8	30/64

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Finalisation de la stratégie en vue d'une validation
- Validation de la déclaration d'intention
- Choix de la CLE d'externaliser ou non l'évaluation environnementale

INTRODUCTION

Le Président de la CLE introduit la réunion en remerciant les membres de la CLE pour leur forte mobilisation pour cette étape stratégique de la vie du SAGE, avant de rappeler l'ordre du jour. Il évoque également quelques points d'actualités, comme l'extension du périmètre du SAGE au Louts effective depuis juillet 2024 et l'arrivée de Lauren Matias au sein de l'équipe d'animation du SAGE le 22 juillet 2024 dans le cadre du partenariat entre la structure porteuse du SAGE, les Départements et les EPCI-FP du bassin. Lauren Matias se présente en indiquant avoir réalisé une thèse sur la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le bassin de l'Adour. Elle précise également son rôle au sein de l'équipe d'animation, à savoir renforcer l'accompagnement des acteurs locaux dans la déclinaison opérationnelle du SAGE.

FINALISATION DE LA STRATEGIE DU SAGE REVISE

Floriane Dybul, animatrice du SAGE Adour amont, commence par préciser ce qui relève d'une stratégie de SAGE et ce qui relève de l'écriture des documents opposables du SAGE (PAGD, règlement). Elle rappelle ensuite la commande globale de la CLE sur la révision, à savoir l'intégration du changement climatique, proposé comme fil conducteur de la stratégie proposée, l'ambition et le choix de priorités pour éviter un effet catalogue du futur SAGE et concentrer les efforts et la transversalité des thématiques abordées. Elle rappelle ensuite la commande de la CLE et des commissions géographiques sur la forme du document (choix et priorités expliquées, justifications techniques, format court, spécificités locales intégrées).

Après ces premiers éléments de contexte, l'animatrice du SAGE Adour amont rappelle le processus itératif entre les commissions géographiques et la CLE qui ont abouti à la construction de la stratégie proposée. Elle précise la façon dont les souhaits exprimés par la CLE en avril et juin 2024 ont été intégrés à la CLE et les compléments apportés par les commissions géographiques sur les sujets pour lesquels la CLE avait demandé des précisions. Elle présente également les propositions communes entre commissions géographiques qui ont été reprises pour enrichir l'ébauche de stratégie étudiée par la CLE au printemps et les propositions faites par les commissions géographiques qui n'ont pas été reprises, en raison de l'absence de plus-value apportée par l'outil SAGE ou l'absence de levier permis par le SAGE. Ces éléments ne font l'objet d'aucune remarque par les membres de la CLE.

Ces propositions émanant du territoire ont été enrichies d'éléments nécessaires à la compatibilité du futur SAGE aux documents de rang supérieur et aux projets de textes à portée réglementaire connus. Avant d'entrer dans le détail de chaque défi et de chaque chantier, l'animatrice du SAGE Adour amont présente à la CLE quelques subtilités rédactionnelles ; ainsi, si certains points sont affirmés, le document évoque à plusieurs reprises que « le SAGE pourra aller jusqu'à... », supposant que la CLE ne s'engage pas nécessairement à aller jusque-là mais se laisse la possibilité de l'envisager. Elle précise que cela permettra de sécuriser le document en permettant ensuite à la CLE de justifier les raisons pour lesquelles elle a choisi de ne pas investir ces pistes plutôt que de laisser penser à un oubli qui pourrait lui être reproché lors de l'analyse de compatibilité au cadre réglementaire et législatif actuel ou à venir d'ici la fin de la rédaction du SAGE révisé.

Matthieu Plouvier, représentant d'Irrigadour, souligne que le Plan eau évoque une réduction de 10 % des prélèvements mais que l'instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 qui le décline ne reprend pas d'objectifs chiffrés et précise qu'à l'échelle nationale, cette réduction ne s'applique pas à l'agriculture. Il s'inquiète que le futur SAGE ne soit plus contraignant que ce que le cadre national ne demande, en inscrivant un tel objectif chiffré dans le chantier n°1 de la stratégie (p.14 du document). Véronique Mabrut, Agence de l'eau Adour-Garonne, évoque la déclinaison du Plan eau par le comité de bassin Adour-Garonne et au sein de chaque commission territoriale par le biais de « plans de sobriété ». Elle précise que sur l'Adour, un plan de sobriété du bassin de l'Adour a commencé à être travaillé. Elle suggère de faire référence à ce document dans le chantier n°1. Matthieu Plouvier s'agace de la dénomination de ce type de document qui semble pousser à la décroissance plutôt que d'envisager l'ambition de stocker l'eau pour compenser des variations temporelles. Georges Cingal, représentant de la SEPANSO Landes, demande qu'une référence à l'instruction du 1^{er} juillet soit également proposée si l'objectif chiffré des 10 % d'économies d'eau est retiré.

Les membres de la CLE proposent ensuite plusieurs ajustements dans la rédaction de la stratégie. Tout d'abord, Matthieu Plouvier regrette que la stratégie du SAGE limite la création de ressources complémentaires multiusages. Il souligne qu'au regard d'une évolution de la répartition des précipitations, ce type d'ouvrages serait bénéfique à tous les usages. Bernard Verdier, représentant du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, souligne l'importance de la notion de stockage de l'eau à des fins multiusages. Christian Puyo, représentant de la communauté de communes Adour-Madiran, et Gilbert Dubicq, représentant de la communauté de communes Chalosse Tursan, confirment l'importance de créer des stockages pour faire face aux évolutions de répartition des précipitations. L'animatrice du SAGE Adour amont souligne que le chantier n°7 (p. 23 du document et premier chantier du défi 3 relatif à l'anticipation des effets du changement climatique) est dédié au stockage. Elle précise que le chantier explicite le besoin de mobiliser des ressources complémentaires, ce qui passe nécessairement par un outil de type PTGE (mais la porte a été laissée ouverte à d'autres démarches en cas de modifications du cadre national). Elle souligne que ce chantier précise que les projets multiusages sont à privilégier. L'animatrice du SAGE Adour amont interroge la CLE sur ses attentes d'évolutions rédactionnelles, la thématique étant déjà présente et mise en avant dans la stratégie. Aurélien Artus, représentant de la Chambre d'agriculture du Gers, demande que la formulation « *Le développement d'infrastructures multiusages [...] sera privilégié aux projets individuels* » soit revue pour ne pas opposer ces deux types de projets, en supprimant la fin de la phrase. L'animatrice du SAGE Adour amont note que le choix du terme « privilégié » visait à permettre de ne pas opposer ces projets mais à identifier leur complémentarité possible mais que s'il crée de la confusion, le phase sera revue sans difficulté.

Bernard Verdier revient ensuite sur l'importance de l'usage de l'eau en montagne pour le tourisme et les enjeux de sa diversification, en réaction au fait que les propositions de repenser le développement touristique en montagne ait été exclu de la stratégie en tant que tel car des actions sont déjà en cours et que le SAGE ne possède pas de leviers en la matière.

Bernard Verdier ouvre ensuite la discussion sur l'importance de réflexions au-delà du périmètre du SAGE, dans une logique de solidarité interSAGE, évoquant les enjeux qui se posent pour le SAGE Neste & rivières de Gascogne de transférer de l'eau sur la Garonne pour répondre aux besoins en eau pour le second réacteur de la centrale de Golfech. Ludovic Pontico, représentant de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, confirme que l'Adour apparaît une échelle trop petite et qu'il est nécessaire de penser plus globalement la gestion de l'eau. Il note en effet que l'Adour est réalimenté par le système Neste par le canal du Bouès, système lui-même connecté au bassin des gaves par le biais du barrage de Cap de Long. Il souligne ainsi que des solutions plus globales à la résorption du déséquilibre quantitatif peuvent exister et nécessitent une réflexion à l'échelle d'Adour-Garonne. Hervé Daubeuf, représentant d'EDF, note que les retenues d'altitude peuvent être convoitées pour leurs volumes mais il souligne qu'elles récupèrent surtout le manteau neigeux, sensible aux variations climatiques. Il alerte sur le fait que Cap de Long ne se remplit pas uniquement par les apports de la vallée d'Aure et que les gaves ont aussi besoin de cette eau, notamment dans un contexte d'évolutions climatiques faisant du bassin des gaves un territoire plus sensible aux évolutions climatiques que l'Adour. Il conclut sur le fait que les retenues hydroélectriques ne peuvent répondre à tous les besoins. La CLE convient que ces débats dépassent le seul cadre du SAGE et de la présente stratégie et doivent se traiter à un niveau supra.

Les discussions s'orientent ensuite autour du changement climatique, objet d'un chapitre préalable de la stratégie (p. 8-9) compte tenu de la commande de la CLE sur la révision du SAGE. Christian Puyo demande à tempérer cette partie, estimant qu'elle est pessimiste et ne reflète pas la réalité de la connaissance empirique du territoire. Selon lui, cette partie manque de bases scientifiques solides. Il concède toutefois un manque de connaissances sur les affluents de l'Echez et le système karstique pyrénéen. Georges Cingal regrette d'entendre encore un discours sur les incertitudes des modèles et relève que les conclusions d'Adour 2050 étaient trop optimistes. Il exprime son soutien pour la rédaction actuelle sur le volet changement climatique introductif. Véronique Mabrut souligne que les travaux d'Explore 2, repris dans le document, sont basés sur plusieurs scénarios et permettent d'avoir une meilleure visibilité de la trajectoire générale et ainsi palier en partie les incertitudes de chaque modèle. Elle confirme que les réflexions se font souvent en débits plus qu'en volume et précise que les évolutions des débits peuvent être difficiles à percevoir sur de petits cours d'eau qui présentent déjà des assecs mais sont plus visibles sur de grands bassins, notamment sur les gaves. Pour elle, le document n'est pas pessimiste mais factuel au regard des données disponibles. Christian Puyo souligne que des périodes de crise ont été vécues dans les années 1960 et que, même s'il n'y avait pas les mêmes niveaux de prélèvements que maintenant, le territoire s'est adapté en proposant une meilleure répartition des volumes, sans avoir besoin de recourir à de la création de ressource [*Précision post-réunion : sur le territoire du SAGE, 12 ouvrages propriétés de l'Institution Adour ont été mis en service entre 1987 et 2015, comme le Louet en 1994, l'Arrêt-Darré en 1996 ou la Barne en 2015*]. Il constate que les situations de crise sont pourtant moins fréquentes, ce qui démontre une meilleure gestion et la possibilité pour le territoire de s'adapter sans se restreindre. Hervé Daubeuf souligne qu'il faut se méfier de ce que l'on peut observer en étant dans la vallée. Il souligne la forte variabilité des phénomènes en montagne, prenant l'exemple du gave d'Aspe qui a fortement réagi aux précipitations intenses récentes contrairement à l'Adour. Il note que le gave d'Aspe manque chroniquement d'eau et est pourtant le cours d'eau qui a le plus réagi à des apports soudains. Il souligne ainsi l'évolution de la répartition spatiale et non uniquement temporelle des précipitations. Etienne Réon, représentant du SIEBAG, informe la CLE que beaucoup de syndicats producteurs d'eau potable gersois ont reçu une mise en demeure du Préfet du Gers portant sur l'amélioration de la qualité de l'eau brute. Il indique que les syndicats n'ont pas nécessairement la capacité à mettre en place des actions préventives et doivent alors envisager des interconnexions. En tant que syndicat prélevant de l'eau en nappe alluviale, il souligne l'attention portée aux variations de débits de l'Adour.

Les échanges se concluent sur une tendance générale de la CLE à ne pas faire évoluer le chapitre sur le changement climatique.

Georges Cingal souhaite revenir sur le rôle des sols fonctionnels. Il souligne que cette notion est avant tout utilisée pour les secteurs bâtis et ne se décline pas suffisamment sur l'ensemble des sols. Il demande à ce que le graphe p.17 du document (chantier 3) portant les mesures naturelles de rétention des eaux soit complété pour tenir compte de la qualité des sols et de l'infiltration.

Véronique Mabrut relève un défaut actuel de connaissance de l'équilibre prospectif entre besoins futurs en eau potable et ressources disponibles à l'avenir. Elle demande à intégrer un focus dans la stratégie sur l'importance de mener ce type d'études pour aménager durablement le territoire. L'animatrice du SAGE Adour amont propose de l'intégrer comme une piste qui sera proposée aux

collectivité pour répondre au chantier 10 (p.28-29 du document). Bernard Verdier souligne l'importance de sécuriser l'accès à l'eau pour tous les usages en intégrant une approche anticipatrice.

Matthieu Plouvier revient sur la terminologie d'économies d'eau et de sobriété utilisée, considérant que les efforts ont déjà été réalisés et qu'il s'agit désormais de parler d'utilisation d'eau plus efficiente, relevant notamment la formulation p.23 sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau. L'animatrice du SAGE Adour amont propose de revoir ces formules mais note que la référence au « plan de sobriété » ne pourra pas être revue et que l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau continuera néanmoins à viser un levier d'économies d'eau, même si la formulation dans le SAGE évolue. Elle rappelle que le défi n°1 commence par rappeler que d'importants efforts ont déjà été réalisés sur le territoire mais que la notion d'économies d'eau reste un axe préalable de nombreux documents de rang supérieur auquel le SAGE ne pourra se soustraire mais dont il pourra proposer d'ajuster l'ambition selon les efforts déjà consentis sur le territoire et les marges de manœuvre résiduelles. Christian Puyo souligne que les économies d'eau sont déjà réalisées, contrairement aux stockages qui n'ont pas été menés sur le territoire [NDLR : *en raison de l'évolution du cadre réglementaire depuis 2015*]. Il souligne que la stratégie du SAGE ne doit pas se retourner contre le territoire.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente ensuite les différents ajustements proposés en amont de la réunion. Aurélien Artus, Chambre d'agriculture du Gers, souligne l'importance d'une approche interdépartementale sur l'application de la PAC. [Note post-réunion : *la DDT du Gers confirme que l'application des services agricoles des DDT n'est pas la même dans le Gers que dans les Landes, confirmant le besoin de maintenir la proposition de rédaction initiale*]. Les propositions d'ajustement ne font pas l'objet d'autres remarques et seront donc reprises.

Aurélien Artus aborde ensuite le projet de règle sur l'évitement des zones humides sur les affluents de l'Echez et le secteur pyrénéen. Il s'inquiète notamment du risque de ne pas pouvoir réaliser de stockage multiusages du fait de cette règle. Véronique Mabrut souligne que la séquence éviter-réduire-compenser devra dans tous les cas s'appliquer et qu'il conviendra donc de démontrer que ce type de projet ne pouvait se faire ailleurs. Elle relève par ailleurs l'intérêt de prioriser les zones humides une fois leur inventaire réalisé, comme c'est en cours sur le territoire du syndicat mixte de l'Adour amont depuis la fin de la prélocalisation menée, afin de se concentrer sur l'évitement des zones humides les plus fonctionnelles. Christian Puyo souhaite qu'une exception soit faite à la future règle pour le stockage multiusages. Christian Puyo indique que le syndicat mixte de l'Adour amont porte une démarche d'inventaires des zones humides effectives et qu'il a déjà été constaté des erreurs des bureaux d'études en raison de la présence de la nappe à faible profondeur. Il souligne l'importance d'avoir plus d'ambition sur ce sujet. Matthieu Plouvier précise que les chantiers 5 « *Mieux gérer, préserver et restaurer les milieux et zones humides, en ciblant les efforts dans les zones stratégiques à l'échelle du bassin* » et 7 « *Accompagner la transition et la pérennité des usages dans un cadre sécurisé au regard des variations hydrologiques annuelles et interannuelles, en tenant compte des impacts à différentes échelles* » lui semblent contradictoires. L'animatrice du SAGE Adour amont indique que cela pourrait être envisagé comme une exception à la règle mais rappelle que les services rendus par les zones humides ne sont pas qu'hydrologiques et peuvent être complémentaires de stockages artificiels. Au regard des discussions et des retours reçus en amont de la réunion, elle propose également de préciser que les sous-secteurs seront à affiner.

Pierre Lajus, représentant de la communauté de communes Armagnac Adour, relève que la stratégie du SAGE de 2015 était également ambitieuse mais que le manque de moyens financiers a limité sa déclinaison opérationnelle. Il s'interroge sur l'applicabilité de la stratégie proposée ici et évoque le risque de basculement vers trop de réglementaire faute de moyens financiers. Il est rappelé que le SAGE n'est pas un programme d'actions. Pierre Lajus souligne l'importance que la croissance économique soit au cœur du projet de SAGE. Il fait ainsi écho à des regrets exprimés en séance sur le manque de prise en compte du volet économique du document, malgré les efforts de formulation dans les titres des défis 3 et 4 qui soulignent l'importance de maintenir une croissance économique et des emplois sur le territoire. Matthieu Plouvier relève l'importance de la contribution du monde agricole, notamment pour le fonctionnement des réservoirs multiusages. Aurélien Artus s'inquiète qu'une trop grande importance accordée aux zones humides ne puisse bloquer le développement économique du territoire. L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle que l'objectif général d'un SAGE est de trouver un équilibre durable entre préservation des milieux aquatiques et humides et usages de l'eau.

Matthieu Plouvier aborde le sujet de la révision des DOE pour lequel la CLE est identifiée comme maître d'ouvrage potentiel dans le SDAGE et s'interroge sur les conséquences induites, notamment au regard du bilan besoins-ressources de 2019. L'animatrice du SAGE Adour amont précise qu'un travail est actuellement en cours par la DREAL et qu'il y est fait référence au chantier 11, volet « réinterroger le cadre de gestion de l'étiage ». En l'état, il est demandé que la CLE soit associée aux travaux de la DREAL mais il peut être évoqué le possible besoin de réévaluer le déséquilibre à la suite de ces travaux.

Lilian Lasserre, représentant de la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, évoque un manque de prise en compte de la gestion des inondations dans le document qui ne lui semble pas assez mis en avant, hormis dans la valorisation des champs d'expansion de crue et dans une approche prospective sur les phénomènes extrêmes. Il souhaite que le rôle tampon des petits plans d'eau dans l'écrêtement des crues soit davantage mis en avant, faisant ainsi écho aux propos de Gilbert Dubicq. [Note technique post-réunion : le rôle d'écrêtement des crues par les plans d'eau est infinitésimal et sans influence à l'échelle d'un bassin versant, comme l'ont montré les travaux réalisés par la plateforme des bonnes pratiques pour l'eau du grand sud-ouest, même à supposer que ceux-ci soient vides lors de la survenue des événements].

Lucien Lafon-Placette, représentant du syndicat mixte de l'Adour amont et élu référent pour la commission géographique Vallée de l'Adour occitane, conclut les échanges en revenant sur l'investissement des uns et des autres, selon leurs convictions, au sein des commissions géographiques et l'importance du travail produit. Il indique avoir beaucoup entendu dans les commissions que de nombreuses propositions avaient déjà été faites pour l'élaboration du SAGE de 2015 mais relève l'importance de poursuivre le travail engagé à travers la révision du SAGE. Il souligne que les enjeux économiques posent également la question de la répartition de l'eau entre usagers et que tout le monde doit être conscient de partager un intérêt commun pour un meilleur équilibre entre les différents usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques, se traduisant par la prise en compte de l'expérience et les intérêts de chacun pour trouver un compromis partagé.

Le Président de la CLE constate que tous les membres de la CLE qui le souhaitent ont eu l'occasion de s'exprimer. Il propose donc, soit de procéder au vote sous réserve d'apporter les modifications nécessaires, soit de reporter le vote au 14 octobre sur la base d'un document modifié. Matthieu Plouvier indique qu'il lui semble plus sage d'opérer les modifications avant le vote compte tenu du nombre de modifications sollicitées, pour plus de clarté sur le document final. Georges Cingal demande à ce que les modifications apportées soient facilement identifiables dans la version soumise au vote pour plus d'efficacité. Il est convenu de procéder ainsi et de reporter le vote au 14 octobre, sans autre modification.

Concernant les modifications attendues pour la version soumise au vote le 14 octobre, il est convenu de :

- retirer l'objectif chiffré de baisse de 10 % des prélèvements (chantier n° 1, p.14) pour le remplacer par une référence à l'instruction du 1^{er} juillet 2024 et au « plan de sobriété » du bassin de l'Adour, dont la dénomination ne pourra être ajustée dans la stratégie du SAGE ;
- reformuler la phrase « *Le développement d'infrastructures multiusages [...] sera privilégié aux projets individuels* » p.23 pour éviter de générer des oppositions entre projets individuels et structurants multiusages ;
- compléter le graphe p.17 pour l'enrichir avec la notion de sols fonctionnels ;
- intégrer au chantier 10 une incitation pour les collectivités à mener des études besoins-ressources dédiées à l'eau potable pour étudier l'équilibre entre besoins liés au développement du territoire et ressources futures disponibles sur un périmètre cohérent au regard de la ressource mobilisée ;
- revoir la notion de sobriété par la notion d'efficience de l'eau dès lors que cela est possible, et notamment p.23 du document ;
- compléter le chantier 5 pour nuancer l'obligation d'évitement dans les secteurs prioritaires en évoquant le besoin d'affiner les sous-secteurs concernés et les exceptions à la règle envisagées à ce stade ;
- ajouter au chantier 11 la possibilité de revoir le bilan besoins-ressources à la suite de la réévaluation des DOE par la DREAL ;
- intégrer les modifications proposées en amont de la réunion et présentées en séance, à savoir :
 - pour le chantier 1 : sur le système karstique pyrénéen, modifier l'impact « sur la productivité de l'usine de Médous » par l'impact « sur la productivité de certaines sources » et

préciser que la mobilisation de l'ensemble des acteurs dépendant du système karstique concerne les acteurs de l'eau potable ;

-pour le chantier 2 : harmoniser les secteurs stratégiques en « zones d'alimentation de captage » ;

-pour le chantier 4 : ajuster la rédaction : « *Le SAGE encourage donc à restaurer le plein potentiel des sols et, sur les sols cultivés soutiendra une approche non binaire des pratiques culturales en encourageant un équilibre entre travail du sol et recours aux produits phytosanitaires.* » ;

-pour le chantier 10, reformuler « *le SAGE conditionnera l'accueil de population, y compris saisonnière, aux futures ressources disponibles à 2040-2070 et aux capacités de dilution des milieux* » en « *Le SAGE demandera aux documents d'urbanisme de s'assurer que l'accueil de population, y compris saisonnière, retenu dans leur projet de développement soit compatible avec les ressources disponibles et les capacités de dilution des milieux à 2040-2070* ».

DECLARATION D'INTENTION

Au regard de l'avancement de la réunion, le Président de la CLE propose de reporter ce point à l'ordre du jour à la CLE du 14 octobre 2024.

CHOIX DE LA CLE D'EXTERNALISER OU NON L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Président de la CLE informe la CLE qu'une évaluation environnementale devra être réalisée dans le cadre de la révision du SAGE. Il est proposé à la CLE de choisir si elle souhaite la faire réaliser en interne par l'équipe d'animation et le comité technique ou si elle souhaite l'externaliser pour plus de neutralité et pour mobiliser des compétences plus larges que celles de l'équipe d'animation.

Christian Puyo, représentant de la communauté de communes Adour Madiran, note que si des dépenses peuvent être évitées, cela lui apparaît souhaitable. Bernard Verdier, représentant du Département des Hautes-Pyrénées, et Pierre Brau-Nogué, représentant de l'Institution Adour, soulignent l'importance d'une approche neutre extérieure pour sécuriser ce type d'études.

Le Président de la CLE procède au vote pour déterminer si la CLE préfère externaliser ou internaliser l'évaluation environnementale. 15 membres de la CLE sont favorables à l'externalisation de l'étude, dont notamment les services de l'Etat et les élus départementaux, 12 membres de la CLE sont favorables à la réalisation de l'étude en interne, dont notamment les élus communautaires. 3 membres de la CLE ne se sont pas exprimés.

Il est donc retenu, à la majorité des membres présents ou représentés, d'externaliser l'évaluation environnementale.

Le Président de la CLE remercie les membres de la CLE qui se sont mobilisés et informe les membres de la CLE qu'il s'agit de la dernière CLE qu'il préside, ne voulant pas renouveler son mandat en 2026 mais souhaitant qu'une continuité de présidence puisse être assurée sur toute la phase de rédaction du PAGD et du règlement du SAGE révisé. Ayant pris attache de l'avis du Président de la structure porteuse et de Bernard Verdier, ancien Président de la CLE, il propose à Pierre Brau-Nogué de lui succéder. **Un appel à candidature pour la présidence de la CLE et la vice-présidence pour les Landes sera donc lancé pour des élections à la CLE d'octobre.**

Annexe : Liste de présence

Présents :

- Collège des élus

Monsieur Verdier Bernard, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
 Monsieur Lajus Pierre, Communauté de communes Armagnac Adour
 Monsieur Bertin Alain, Communauté de communes Bastides & Vallons du Gers
 Monsieur Ducos Christian, Communauté de communes du Pays Tarusate [Président]
 Monsieur Puyo Christian, Communauté de communes Adour Madiran
 Monsieur Pontico Ludovic, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
 Monsieur Dubicq Gilbert, Communauté de communes Chalosse Tursan
 Monsieur Réon Etienne, Syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersois
 Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont
 Madame Bourretère Agathe, Institution Adour
 Monsieur Brau Nogué Pierre, Institution Adour

- Collège des usagers

Monsieur Artus Aurélien, Chambre d'agriculture du Gers
 Monsieur Lasserre Lilian, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
 Monsieur Roy Régis, Chambre de commerce et d'industrie des Landes
 Monsieur Cingal Georges, SEPANSO Landes
 Monsieur Daubeuf Hervé, EDF Unité de production Sud-Ouest
 Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour

- Collège des représentants de l'Etat

Madame Aubié Legendre, DDT du Gers
 Madame Ducrot Cyrielle, DDTM des Pyrénées-Atlantiques
 Monsieur Brachet Gaël, DDT des Hautes-Pyrénées
 Monsieur Chami Kamel, Office Français de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine
 Madame Mabrut Véronique, Agence de l'eau Adour-Garonne

Invités non membres de la CLE et membres de la CLE déjà représentés par ailleurs :

Madame Benezeth Claudy, Chambre d'agriculture du Gers
 Monsieur Dansaut Emmanuel, DDT des Hautes-Pyrénées
 Monsieur Barrère Dominique, Office Français de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine
 Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'eau Adour-Garonne
 Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont
 Madame Matias Lauren, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont
 Monsieur Aliaga Martin, Institution Adour
 Madame Guillet Paula, Département des Landes, service Environnement
 Monsieur Milesi Bastien, CMGO Landes & Gers (adhérent UNICEM)
Représentant non membre, Communauté de communes d'Aire sur l'Adour
 Madame Gallo Marie-Thérèse, Commune de Bagnères-de-Bigorre

Membres de la CLE excusés :

- Collège des élus

Madame Weber Sophie, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
 Monsieur Bedat Henri, Conseil départemental des Landes, pouvoir à A. Bourretère
 Monsieur Pelanne Charles, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, pouvoir à Bernard Verdier
 Monsieur Terrain Christophe, Commune de Riscle, pouvoir à Pierre Lajus
 Monsieur Cazabat Claude, Commune de Bagnères-de-Bigorre, pouvoir à Pierre Brau-Nogué
 Monsieur Castets Philippe, Communauté de communes Nord-Est Béarn
 Monsieur Darrigade Hervé, Communauté d'agglomération du Grand Dax
 Monsieur Datas-Tapie, Communauté de communes des coteaux du Val d'Arros
 Monsieur Dethou Roland, Communauté de communes de la Haute-Bigorre
 Monsieur Labadie Bernard, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus, pouvoir à Christian Ducos

- Collège des usagers

France Nature Environnement Hautes-Pyrénées

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gers
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Nouvelle-Aquitaine
Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine
Association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versants côtiers

- Collège des représentants de l'Etat

DDTM des Landes, pouvoir à DDT du Gers

DREAL Nouvelle-Aquitaine, pouvoir à l'Agence de l'eau Adour-Garonne

DDETSPP des Landes, pouvoir à DDTM des Landes (non utilisé)

ARS Occitanie, pouvoir à DDT des Hautes-Pyrénées